



**N/Réf. :** CODEP-NAN-2021-056051

Nantes, le 06/12/2021

**AA COURS'AULOIN**  
37, rue de la Halte  
35890 LAILLE

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection INSNP-NAN-2021-1198 du 29/11/2021

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 29 novembre 2021 sur deux véhicules de votre société au départ du site de Curium Pharma situé au sein du CHU de Rennes.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée du 29 novembre 2021 avait pour objet d'examiner le respect des exigences en matière de transport routier. Les inspecteurs ont contrôlé deux véhicules qui portaient livrer des produits radio-pharmaceutiques dans des services de médecine nucléaire.

À l'issue de cette inspection, il ressort que les exigences de la réglementation relative au transport de substances radioactives étaient respectées. L'inspecteur a noté favorablement un véhicule correctement équipé pour l'arrimage des colis, un lot de bord complet, les déclarations d'expéditions dûment remplies, des consignes d'urgence claires et un chauffeur impliqué et connaissant ses obligations réglementaires en matière de radioprotection et de transport.

### **A - DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

Sans objet.

## **B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Sans objet

## **C – OBSERVATIONS**

### **C.1 Équipements obligatoires à bord du véhicule**

Les inspecteurs ont constaté que l'appareil d'éclairage portatif du lot de bord d'un véhicule ne fonctionnait pas.

**C.1 Je vous invite à vérifier régulièrement les dates de validité et le bon fonctionnement des équipements obligatoires à bord de vos véhicules.**

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la cheffe de division,**

Signé :  
Yoann TERLISKA